

Nice, le 9 mai 2020

Ce document fait la synthèse des règles sanitaires générales applicables à tous ainsi que les recommandations de la fédération pour la **reprise de la pratique des activités du Vol Libre du 11 mai au 2 juin 2020 dans un premier temps.**

Cette reprise est conditionnée par la publication par le Ministère des sports de directives, activité par activité, sous forme d'un guide des pratiques (publication attendue 9/10 mai 2020).

Ce document concerne les pratiquants, les encadrants, les clubs, les écoles de delta, de parapente, de cerf-volant, de kite et de boomerang.



Ces règles et recommandations s'appliquent dès lors que la pratique n'est pas interdite par les autorités locales, départementales ou régionales.

1

Rappel des règles sanitaires générales et des recommandations de la FFVL

Ce qui est autorisé :

Les activités sportives individuelles ou en groupe dans le respect des consignes sanitaires (distanciation physique, regroupement de plus de 10 personnes interdits) en pleine nature sont autorisées dans le respect des règlements particuliers (accès aux plages et aux plans d'eau, arrêtés municipaux ou préfectoraux).

Recommandations sanitaires pour les activités qui répondraient aux points énoncés ci-dessus :

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

Un espace de 4 m² doit être respecté entre les sportifs lors de pratiques individuelles en groupe de 10 personnes maximum.

Lorsque ces activités se font en déplacement (course à pied, vélo, roller skating, ...) une distance de **10 mètres** est préconisée entre les sportifs.

Règles sanitaires pour les transports

- respecter la règle des 100km à vol d'oiseau : possibilité de se déplacer dans son département au-delà de 100 km et possibilité de se déplacer d'un département à l'autre ;
- porter un masque dans les transports en commun ou dans les véhicules partagés.

➔ Recommandations FFVL pour les transports en commun ou partagés

- transport collectif limité au strict nécessaire ;
- réduction du nombre de passagers :
 - véhicule 9 places : 6 personnes maximum (2-2-2).
 - véhicule de 4 ou 5 places : 3 personnes maximum.
 - bateau : respecter la distanciation (le marquage pour délimiter les places dans l'embarcation est conseillé).
- désinfection des moyens de transport à chaque rotation ;
- port du masque et de lunettes obligatoire dans les moyens de déplacement fermés ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique pour nettoyage avant et après le trajet.

Règles sanitaires pour accéder aux sites/spots de pratique

Respecter les réglementations concernant l'accès aux plages, l'accès aux plans d'eau intérieurs ou à d'autres sites particuliers soumis à des règles particulières liées à l'épidémie.

➔ Recommandations FFVL

Sur les sites/spots à forte affluence afin d'aider chacun à pratiquer en observant les règles de distanciation, organiser l'accès, notamment par exemple en indiquant la distance d'un mètre à respecter, en définissant un cheminement, du marquage au sol...

2

Recommandations générales toutes disciplines pour la reprise de la pratique individuelle hors structure

Recommandations destinées aux pratiquants individuels de delta, parapente, kite, cerf-volant et boomerang

Pratiquer avec des marges de sécurité augmentées pour préserver votre intégrité et afin de minimiser le risque d'ajouter une charge supplémentaire pour les secours et services hospitaliers.

- sur les lieux de pratique ne pas rester inactif ;
- ne pas se regrouper ;
- ne pas échanger son matériel avec d'autres pratiquants ;
- pratiquer puis rentrer chez soi.

Les disciplines « volantes » (le delta et le parapente) sont soumises, comme habituellement, aux règles du vol à vue de la DGAC en vigueur, sans contraintes supplémentaires liées à l'épidémie.

3

Recommandations générales toutes disciplines pour la reprise de la pratique encadrée

Recommandations destinées à la pratique encadrée dans les écoles associatives et professionnelles, et pour les pratiques organisées et/ou encadrées en clubs

Chaque structure devra respecter les règles générales, les faire respecter par l'encadrement, les expliquer aux stagiaires. Si certains lieux de pratique ne permettent pas leur application, il sera nécessaire d'en choisir d'autres en évitant la surfréquentation.



- la structure met à disposition des **masques, du gel** et/ou un moyen de se laver les mains ;
- les responsables portent et imposent des masques lors des phases d'accueil et d'inscription ;
- les **règles sanitaires** sont précisées individuellement ou collectivement à chaque nouvel arrivant, elles doivent être affichées ou diffusées par tout moyen de communication ;
- les encadrants se soumettront aux **contraintes préalables**¹ et au **cahier des charges** nécessaires à la reprise de l'encadrement de leur activité ;
- le matériel de pratique mis à disposition par la structure est individuel et **nettoyé/protégé et/ou désinfecté chaque jour**, entre chaque session avec des utilisateurs différents, selon les recommandations des constructeurs ;
- **pas d'échange de matériel** entre stagiaires sans protection et/ou désinfection préalable ;
- les cours théoriques se déroulent **prioritairement en extérieur** ou dans des salles permettant l'espacement de 1 mètre entre chaque personne. En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours. Un renouvellement d'air sera privilégié ;
- **les vestiaires sont fermés**, les pratiquants se changent chez eux si nécessaire ou dans leurs véhicules ;
- la communication par radio est **systématique** dans toutes les phases d'apprentissage ;
- **les groupes sont réduits** par rapport aux effectifs recommandés (- 25% au minimum) pour respecter les règles de distanciation ;
- les pratiquants utilisent au maximum **leurs propres équipements** de protection individuelle et matériel de pratique ;
- la structure doit **enregistrer les coordonnées** de chaque pratiquant présent chaque jour et s'engage à communiquer celles-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande ;
- **anticiper** la conduite à tenir en cas de suspicion de cas de Covid d'un stagiaire ou d'un encadrant et a minima les orienter vers un médecin.

Cas particulier du biplace loisir

Le biplace met le passager et son pilote en contact proche et prolongé et donc dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires. Pour ces raisons le biplace loisir est autorisé uniquement pour les personnes issues du même foyer de confinement.

¹ Notamment ils pourraient éventuellement subir un test de dépistage des anticorps lorsqu'il sera disponible pour ce type de public, puis, s'il est négatif ils seront surveillés à intervalle régulier et testés par r-PCR (prélèvement nasopharyngé) / Ac (prise de sang) et isolés en cas de doute avec une recherche des cas contacts et un signalement éventuel en fonction des dispositions réglementaires.

4

Recommandations générales toutes disciplines pour la reprise de la pratique compétitive

Pas de reprise de la compétition.

5

Responsabilités

Des gestionnaires des sites de pratique

Les sites de pratique de vol libre gérés par des structures fédérales, sous convention ou propriétés de la FFVL sont accessibles et ouverts à tous les pratiquants. Il est de la responsabilité des gestionnaires d'informer les usagers si des règles particulières spécifiques concernant les aspects sanitaires liés au COVID-19 sont mises en place pour accéder ou utiliser le site de pratique. Dès lors il est de la responsabilité de chacun de respecter et de faire respecter ces règles ainsi que les règles sanitaires générales.

Des pratiquants

Pour chaque domaine de chaque discipline (pratique loisir, encadrée, compétitive, etc), il est de la responsabilité de chaque participant de respecter et faire respecter les consignes sanitaires nationales et les recommandations fédérales.

Dans le cas de la pratique encadrée, l'organisateur/responsable de l'action se charge de communiquer les règles et de veiller à leur respect. Les membres participants assument eux-mêmes la responsabilité des aspects liés à la pratique.

Les pratiquants, stagiaires en école sont informés qu'ils doivent respecter le plan de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité propre.

6

Recommandations spécifiques par disciplines

Des fiches en annexe ont pour objet de préciser **par disciplines, pour les pratiques de loisir et encadrées**, les recommandations contenues dans ce **document d'aide à la reprise des activités du vol libre**.

Pour cette raison chaque « fiche discipline » doit être diffusée avec ce document.

Liste des fiches par discipline

- Fiches [delta-parapente](#) / [treuil](#)
- Fiche [kite](#)
- Fiche [cerf-volant](#)
- Fiche [boomerang](#)